



WITTELSHEIM

Direction générale
AO

**ARRETE PERMANENT N°974/2022
PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT
D'UN TAXI**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2213-2, L2213-33 et L5211-9-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports Publics et notamment les articles R.3121-5 et 12 L.3120-1 à L.3121-12 et R.3120-1 et R3121-23.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de réglementer les autorisations de stationnement de taxi.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le nombre d'autorisation de stationnement de véhicules taxi offert à l'exploitation sur la commune de Wittelsheim est fixé à quatre.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 25/11/2022



Le Maire


Yves GOEPFERT

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr —   